7sur7 Pizza
SARL unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 30 rue Saint-Cyr
56380 GUER
949 749 600 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 08 septembre
A 10h30,

Le soussigné Monsieur Sonny GAUTRON, agissant en qualité de représentant légal de la société LE H.A.B., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est 30 rue de Saint-Cyr 56380 GUER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 853 116 986,

Associée unique de la société 7sur7 Pizza,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société LE H.A.B., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est AU 30 rue de Saint-Cyr 56380 GUER, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 853 116 986,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, signé le 11/06/2026, qui prévoit l'absorption de notre Société par la société LE H.A.B., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est AU 30 rue de Saint-Cyr 56380 GUER, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 853 116 986,.

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée 7sur7 Pizza fait apport à titre de fusion-absorption à la société LE H.A.B. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société 7sur7 Pizza arrêtés au 31 août 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 39 520 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 36 786 euros, soit un actif net apporté égal à 2 734 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société LE H.A.B. de la totalité des parts composant le capital de la société 7sur7 Pizza depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
La différence entre l'actif net transféré par la société 7sur7 Pizza (2 734 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la société LE H.A.B. des 500 parts de la société 7sur7 Pizza (5 000 euros),

soit -2 266 euros, représente un mali de fusion qui sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-2).

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société 7sur7 Pizza depuis le 1er septembre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société LE H.A.B.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société 7sur7 Pizza par la société LE H.A.B. et la dissolution sans liquidation de la société 7sur7 Pizza à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société LE H.A.B.
Monsieur Sonny GAUTRON

